

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

AMENDEMENT

N° DN61

présenté par
M. Folliot et M. Hillmeyer

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 413, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La participation des jeunes à différentes activités liées aux commémorations nationales est favorisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de favoriser, chaque année avant le 11 novembre, la participation des jeunes à différentes activités liées aux commémorations nationales.

Au niveau des moyens, ces activités devront être organisées dans le cadre de l'Éducation nationale, en lien avec le ministère de la Défense. La campagne active de l'ONACVG dans le cadre de la mobilisation des enseignants, des parents d'élèves et des enfants dans la cadre de la célébration, entre 2014 et 2018, du centenaire de la Grande guerre et du 70^{ème} anniversaire du 8 mai, en 2015, devrait ainsi être enrichie d'initiatives prises au niveau des établissements scolaires et poursuivie dans le temps.

Celles-ci pourraient prendre différentes formes menées en faveur de la transmission intergénérationnelle de la mémoire combattante, comme l'organisation d'une « journée du souvenir », sous la forme d'une demi-journée, consacrée à la visite de lieux historiques, de rencontres avec les associations patriotiques et d'anciens combattants, la visite de musées, de bases militaires ou de régiments.

A titre d'exemple, le travail de mémoire autour des monuments aux morts présents dans chaque commune de France, permettant la sensibilisation des élèves à l'héritage contemporain du conflit 14-18, notamment dans le cadre de sa dimension européenne et mondiale, est une piste à développer, en lien avec les établissements scolaires de la commune. Le visionnage de films au sein des établissements scolaires (notamment dans le cadre d'un partenariat public-privé, associant, à

titre d'exemple l'ECPAD et les réseaux de distribution cinématographique privés, à l'instar de Gaumont, Pathé, MK2, etc) en est une autre.